Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_06_66-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 06 juillet 2026

Convocation du :	*30 juin 2026*
Date d'affichage :	*30 juin 2026*
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/07/66 (Nomenclature 5.7)

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - MICHEL Astrid - THERIN Emmanuel - CADIOU Marion - SIMON Selma - ROUVRAIS Suzon - DUBUS Armand - VINATIER Frédéric - RUEN Pauline - PORTIER Gérard - HESRY Michel - ROUSSEAU Patricia - RAOUL Laëtitia - AUBRY Isabelle - CARRO Nicolas - QUEMARD Bertrand.

Absents excusés :

HYMERY Sébastien, PREAUCHAT Gaëtan, FRENETTE Philippe, KHAMAROU Hela, DUPLESSY Claire, GUILLOU-COROUGE Françoise et CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Procuration : HYMERY Sébastien à CADIOU Marion
PREAUCHAT Gaëtan à CHASTEL Olivier
FRENETTE Philippe à MICHEL Astrid
KHAMAROU Hela à DUBUS Armand
GUILLOU-COROUGE Françoise à CARRO Nicolas
CHATTARD-GISSEROT Thibault à QUEMARD Bertrand

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Frédéric VINATIER.

Site Patrimonial Remarquable de Quintin - Modification de la composition de la Commission locale

Rapporteur : Pauline RUEN

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_06_66-DE

Exposé des motifs

Par délibération n°2019/06/33 du 20 juin 2019, la commune a approuvé l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine de Quintin, automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR) conformément aux dispositions de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP).

Dans le droit fil de cette décision, et par délibération DB-156-2019 du conseil d'agglomération du 27 juin 2019, Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé cette mesure.

Conformément à l'article L631-3 du Code du Patrimoine, cette même délibération a également institué une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Pour rappel, la CLSPR est un instance consultative consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification de ladite servitude et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du SPR. Elle peut être consultée sur toute opération d'aménagement, de construction ou de démolition.

Conformément à l'article D. 630-5 du code du patrimoine, la Commission locale du site patrimonial remarquable doit comprendre :

1° Des membres de droit :

- le président de la Commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le préfet (ou son représentant) ;
- le directeur régional des affaires culturelles (ou son représentant) ;
- l'Architecte des Bâtiments de France (ou son représentant).

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de Plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions et siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_06_66-DE

La dernière composition de la commission se réfère à la délibération DB-256-2020 du conseil d'agglomération de Saint- Brieuc Armor Agglomération du 12 novembre 2020.

Les élections municipales du 15 mars 2026 ont renouvelé le conseil municipal de Quintin. Le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération a par la suite également renouvelé sa composition le 23 avril 2026. Elles conduisent par conséquent à revoir la désignation des membres de la CLSPR de Quintin.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Loi Grenelle II ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite "loi LCAP" et notamment son article 114-II et le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code du patrimoine ;

VU la délibération DB-125-2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 30 mars 2017 validant la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) qui prévoyant notamment que le suivi des procédures serait établi sous le pilotage opérationnel des communes concernées ;

VU la délibération DB-156-2019 du conseil d'agglomération du 27 juin 2019 approuvant l'AVAP de Quintin, automatiquement transformée en SPR conformément aux dispositions de la loi LCAP, créant la commission locale du Site Patrimonial Remarquable et nommant les membres de cette commission ; ;

VU la délibération DB-256-2020 du conseil d'agglomération de Saint- Brieuc Armor Agglomération du 12 novembre 2020 désignant les membres de la CLSPR de Quintin ;

Considérant la nécessité de modifier la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026 qui a renouvelé la composition du Conseil Municipal de Quintin puis du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 23 avril 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ABROGER la délibération n°2026/06/61 du 01 juin 2026

DE PRENDRE ACTE de la nécessité pour Saint-Brieuc Armor Agglomération de modifier la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la Ville de Quintin.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_06_66-DE

DE PROPOSER de désigner les membres suivants :

1) Des membres de droit :

- le président de la commission et maire de la commune concernée par un site patrimonial remarquable : M. Olivier CHASTEL ;
- le Préfet (ou son représentant) ;
- le directeur régional des affaires culturelles (ou son représentant) ;
- l'architecte des Bâtiments de France (ou son représentant) ;

2) Au maximum 5 représentants du conseil communautaire :

TITULAIRES	**SUPPLÉANTS**
M. Thierry SIMELIERE, Vice-Président chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et de la Santé et maire de Saint-Quay Portrieux	M. Michel LE DUAULT, Vice-Président chargé de la proximité et de la cohésion des territoriale et maire de La Harmoye
Mme Catherine PERRICHON, conseillère déléguée en charge de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs	Mme Sylvie GUIGNARD, Vice-Présidente en charge de l'Habitat
M. Pascal PRIDO, conseiller délégué en charge de l'agriculture et Maire de Le Foeil	Mme Carine MEROT, conseillère communautaire et maire de Saint-Gildas
M. Christian JOLLY, conseiller communautaire et Maire de Saint-Brandan	M. Christian RANNO, conseiller communautaire et maire de Le Vieux-Bourg
M. David TOLLEMER, conseiller communautaire et Maire de Lanfains	M. Olivier MEROT, conseiller communautaire et maire de Saint-Bihy

3) Au maximum 5 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Le président ou la présidente de l'association « Tours et détours du Pays de Quintin » / suppléant : un membre du bureau de l'association ;
- Le président des Petites cités de caractère de Bretagne / suppléant : un membre du bureau de l'association ;
- Le président de l'association Tiez Breiz / suppléant : un membre du bureau de l'association ;
- Le délégué départemental de la Fondation du Patrimoine / suppléant : le délégué régional de la Fondation du Patrimoine.

4) Au maximum 5 personnalités qualifiées :

- Mme Pauline RUEN (conseillère déléguée à la préservation et valorisation des patrimoine, mairie de Quintin) / Suppléant : M. Emmanuel THERIN (Adjoint développement durable, urbanisme et aménagement / mairie de Quintin) ;
- Mme Valérie JEGO (Responsable Urbanisme de la mairie de Quintin) / Suppléant : M. Cyril LE BELLEGO (DGS de de la mairie de Quintin) ;
- M. François DE BAGNEUX, propriétaire-gestionnaire du château de Quintin et son suppléant ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260706-2026_06_66-DE

- Mme Delphine CHAPELAIN (Responsable pôle planification urbaine à Saint-Brieuc Armor Agglomération) / Suppléante : Mme Cyrielle CRUS (chargée de mission planification à Saint-Brieuc Armor Agglomération) ;
- M Christophe GAUFFENY (Directeur du CAUE) / Suppléant : M. Benoit MOREIRA (architecte conseil du CAUE).

Le Conseil valide la transmission de cette liste à SBAA pour constitution de la CLSPR.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Olivier CHASTEL

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Frédéric VINATIER